

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

20344242

Déposé
22-09-2020

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/09/2020 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0751923907

Nom(en entier) : **DataPartners**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Quai Paul Verlaine 2
: 6000 Charleroi**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS, DEMISSIONS, NOMINATIONS

D'un procès-verbal dressé par le notaire associé Pierre NICAISE à Grez-Doiceau le 11 septembre 2020, portant à la suite « *Enregistré au Bureau Sécurité Juridique Ottignies-Louvain-la-Neuve le 17 septembre 2020, Référence ACP (5) Volume 0 Folio 0 Case 11527. Droits perçus : cinquante euros (€ 50,00). Le receveur* », il résulte que l'assemblée de la SRL DataPartners a pris les résolutions dont il est extrait ce qui suit :

PREMIERE RESOLUTION

Conformément à l'article 5:121, §2 du Code des sociétés et des associations, les actionnaires, présents ou représentés, décident de renoncer au rapport de l'organe d'administration, prévu à l'article 5:121, §1 dudit Code, justifiant le prix d'émission et décrivant les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'émettre 9.965 actions nouvelles en rémunération des apports supplémentaires de 999.000,- euros.

Ces actions nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces et entièrement libérées à la souscription.

(...)

Les actionnaires actuels et les souscripteurs déclarent, et tous les membres de l'assemblée reconnaissent, que chacune des actions ainsi souscrite est entièrement libérée par un versement en espèces qu'ils ont effectué au compte ouvert au nom de la société auprès de la banque Belfius. Une attestation du 18 août 2020 est remise au notaire soussigné.

Les actionnaires déclarent également avoir libéré l'apport initial de 1.000 euros, ce qui est confirmé par l'attestation bancaire du 17 août 2020.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent :

« ARTICLE 5 . APPORTS

En rémunération des apports, 10.000 actions ont été émises. »

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide immédiatement de rendre indisponibles les capitaux propres de la société, soit 1.000.000 euros.

SIXIEME RESOLUTION

Compte tenu de la résolution qui précède, l'assemblée décide d'insérer un article 5bis dans les statuts libellé comme suit :

« ARTICLE 5BIS. COMPTE DE CAPITAUX PROPRES STATUTAIREMENT INDISPONIBLE
La société dispose d'un compte de capitaux propres indisponible, qui n'est pas susceptible de distribution aux actionnaires.

Ce compte de capitaux propres indisponible comprend 1.000.000 euros

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de coordonner les statuts tenant compte de ce qui précède et d'adopter le

nouveau texte des statuts ainsi coordonné.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de nommer Monsieur Sébastien LEEMPOEL, préqualifié, en qualité d'administrateur, pour une durée indéterminée.
Son mandat sera exercé à titre gratuit.

Pour extrait analytique conforme,
Pierre NICAISE, Notaire associé.

Déposé en même temps : expédition du procès-verbal avec annexes, statuts coordonnés.